

CONVENTION DE STAGE

ARTICLE 1 : PARTIES CONCERNÉES ET OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention intervient entre :

➤ **l'École Nationale de Commerce et de Gestion de Casablanca (ENCG-C) :**

Adresse : Beau site Ain Sebaâ B.P. 2725, Ain Sebaâ-Casablanca.

N° de Téléphone : (+212) 05 22 66 08 52

N° de Fax : 05 22 66 01 43

Représentée par Mr **KABBAJ Smail**, Directeur.

Et

➤ *l'entreprise, désignée ci-après "entreprise d'accueil" :*

Adresse :

Ville :

N° de Téléphone :

N° de Fax :

Secteur d'activité :

Représentée par Mr / Mme :

Fonction au sein de l'entreprise :

Adresse mail :

Afin d'organiser les conditions du stage de :

➤ *l'étudiant(e) désigné(e) ci-après "stagiaire" :*

N° C.I.N. :

Diplôme/option :

Année scolaire :

Adresse personnelle :

Ville :

N° Téléphone :

ARTICLE 2 : DURÉE DU STAGE ET HORAIRES DE TRAVAIL

La durée du stage est de Semaines, il se déroulera du .../.../... au .../.../... . Durant son stage le stagiaire devra se plier aux horaires en vigueur dans l'entreprise d'accueil.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS ET CONTENU DU STAGE

Le stage concerné est un stage de formation professionnelle, obligatoire dans le cursus des étudiants de l'ENCG-C.

Le stagiaire ne peut interrompre son stage, sous peine d'en perdre le bénéfice.

Les objectifs et le contenu de ce stage sont définis par le responsable de l'entreprise d'accueil, en accord avec l'équipe pédagogique de l'ENCG-C.

ARTICLE 4 : SUIVI DU STAGIAIRE

L'entreprise d'accueil s'engage à désigner un "maître de stage" qui veillera à l'intégration du stagiaire et au bon déroulement du stage.

De son côté, l'ENCG-C désignera, au sein de son équipe pédagogique, un "tuteur de stage", professeur chargé du suivi pédagogique du stagiaire.

ARTICLE 5 : REGLEMENT INTERIEUR ET DISCIPLINE

Au cours de son stage, le stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'entreprise d'accueil et s'engage à les respecter, notamment en termes de tenue, comportement, sécurité et respect des horaires du travail.

À ce titre, les stagiaires peuvent être admis à bénéficier des services collectifs sociaux (transport, cantine, etc.) de l'entreprise d'accueil, sauf décision contraire de cette dernière.

En cas de manquement grave à la discipline ou au règlement intérieur, le maître du stage se réserve le droit de mettre fin au stage. Il doit en informer, au préalable, le Directeur de l'ENCG-C.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Le stagiaire s'engage à ne divulguer aucune des informations confidentielles (données comptables ou commerciales, procédures de travail, stratégie commerciale, etc.) relatives à l'entreprise d'accueil ou à ses clients, dont il pourrait avoir pris connaissance au cours de son stage.

ARTICLE 7 : RETRIBUTION DU STAGIAIRE

Les stagiaires ne sont liés par aucun contrat de travail avec l'entreprise d'accueil. En conséquence, ils ne peuvent prétendre à aucun salaire. Toutefois, lorsque l'activité du stagiaire le justifie, une indemnité de stage peut être envisagée. L'opportunité et le montant de cette indemnité sont laissés à la libre appréciation de l'entreprise d'accueil. Les frais de déplacements (hors missions professionnelles), de repas et d'hébergement sont à la charge du stagiaire. Cependant, ces frais peuvent être couverts, en totalité ou en partie, par l'entreprise d'accueil.

De même que pour les indemnités de stage, l'opportunité et le montant de ces remboursements de frais sont laissés à la libre appréciation de l'entreprise d'accueil

ARTICLE 8 : CERTIFICAT ET ÉVALUATION DU STAGE

A l'issue du stage, l'entreprise d'accueil délivrera au stagiaire un "certificat de stage" précisant la nature et la durée effective du stage effectué.

Par ailleurs, le maître de stage remplira une fiche d'évaluation du stagiaire afin de donner son appréciation sur le travail et le comportement du stagiaire. Cette fiche, confidentielle, sera transmise directement à l'ENCG-C.

ARTICLE 9 : RAPPORT DE STAGE

A l'issue de son stage, l'élève stagiaire est tenu de rédiger un rapport de stage et d'en remettre un exemplaire à l'ENCG-C ainsi qu'une copie à son entreprise d'accueil.

Ce rapport fera l'objet, dans le cas des stages de :, d'une soutenance devant un jury que l'Ecole et l'Entreprise désigneront.

L'entreprise s'engage à accorder, dans la mesure de ses moyens, toute facilité au stagiaire dans l'élaboration de son rapport de stage.

ARTICLE 10 :

Le stage ne pourra commencer que lorsque les clauses et conditions stipulées dans la présente convention auront été portées à la connaissance de l'ensemble des parties concernées (stagiaire, entreprise d'accueil et ENCG-C) et auront fait l'objet d'un consentement exprès et par écrit de celles-ci.

Le Directeur de l'ENCG-C et le représentant de l'entreprise d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE CIVILE DU STAGIAIRE

L'étudiant stagiaire certifie qu'il possède une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle pendant la durée de son stage.

du stage au sein de la structure d'accueil.

*** ** *

La présente convention est établie en trois exemplaires, respectivement pour l'ENCG-C, l'entreprise d'accueil et l'étudiant(e).

À Casablanca, le
Le Stagiaire

Lu et approuvé

À Casablanca, le
Le Directeur de l'ENCG-C

À :
Le :

Responsable de l'Entreprise
Lu et approuvé